



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 décembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain.

Procuration(s) :

M. CHAPPERON Nicolas donne pouvoir à M. JEOFFROY Jean-Luc,
M. MARTIN Roger donne pouvoir à Mme EVE-VERAN Caroline,
M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain.

Absent(s) :

Mme Fatima TEBARI jusqu'au point n° 12

Excusé(s) :

M. CHAPPERON Nicolas, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice

Secrétaire de séance : M. CAMUS Thierry

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillipe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

TARIFS MUNICIPAUX

- *Décision n°2021-016 : Fixation des tarifs de location des salles municipales - Modification*
- *Décision n°2021-018 : Fixation des coûts des activités applicables pour l'Accueil Jeunes pendant les vacances d'automne 2021*

- MARCHES PUBLICS

- *Décision n°2021-017 : Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation de l'Eglise Saint Maurice*

- *Centrale d'achats de Dijon Métropole :*
 - *Adhésion au marché "Fourniture, maintenance d'équipements de réseaux informatiques, de matériel de sécurité et des prestations associées"*
 - *Adhésion au marché "Solutions de téléphonie IP"*
 - *Adhésion au marché ON DIJON*

EMPRUNT

- *Décision n°2021-019 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la Plaine des Sports*

REGIE MUNICIPALE

- *Décision n°2021-020 : Régie municipale de recettes n°2231 - Acte modificatif*

03 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs liée au départ (mutation) d'un agent municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non-complet (31h30 hebdomadaire) ;
- supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non-complet (31h45 hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 15 décembre 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Ressources Humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
- **charge son Maire ou son représentant de :**
 - **constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;**
 - **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
 - **procéder aux recrutements.**

- autorise son Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- précise que la présente délibération est applicable pour tout recrutement effectué durant l'exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire - Modification

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°DL2017-004 en date du 17 février 2017, il a été instauré, au profit des agents communaux, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des ajustements sont nécessaires pour réévaluer les plafonds définis par la délibération n°DL2017-004 afin de :

- Développer l'attractivité de la collectivité ;
- Valoriser l'engagement professionnel et les compétences acquises.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de modifier les plafonds fixés par la délibération n°2017-004 du 17 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire telle que définie ci-dessus et de procéder à la réévaluation des plafonds annuels applicables à l'IFSE et au CIA ;
- dit que les autres clauses définies dans la délibération n°DL2017-004 du 17 février 2017 restent inchangées ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Ressources Humaines - Rappel sur le temps de travail annuel

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°DL2011-055 du 23 septembre 2011, le Conseil municipal avait approuvé son règlement intérieur relatif au temps de travail, après avis favorable du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or en date du 28 juin 2011. La durée annuelle de référence y était précisée à 1607 h.

Toutefois Monsieur le Maire précise que, depuis de nombreuses années, il est d'usage d'accorder aux agents communaux deux journées de congés supplémentaires dites "journées du Maire" en sus des congés légaux.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique qui supprime les régimes dérogatoires aux 35h00 et organise un retour obligatoire aux 1607 heures , il est proposé de supprimer les journées dites du Maire et de se conformer au décompte annuel du temps de travail précisé ci-dessus.

Il est précisé que cette suppression est sans effet sur les cycles de travail définis dans le règlement intérieur relatif au temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'adopter la proposition du Maire telle que définie ci-dessus ;**
- **Précise que la durée annuelle du temps de travail, pour un agent à temps complet, est fixée à 1607 heures ;**
- **Précise que les cycles de travail préalablement définis restent applicables sans préjudice de modifications ultérieures liées à l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des services à l'évolution des besoins communaux ;**
- **Mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Budget Principal - Décision Modificative n°3

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, propose au Conseil municipal de procéder à une décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal visant à procéder :

- à l'intégration budgétaire des travaux en régie réalisés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°3 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**

- Section fonctionnement : + 2 815,51 €

- Section investissement : + 2 815,51 €

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Budget Annexe "Cellules Commerciales" - Clôture au 31 décembre 2021

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, informe le Conseil municipal que la commune a été alertée par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole que le Budget Annexe "Cellules Commerciales" ne disposait pas de l'autonomie financière (compte de trésorerie 515 dédié).

- L'absence d'autonomie financière n'apparaît pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il a été demandé à la commune d'adapter, pour l'exercice 2022, le mode de fonctionnement de ce budget annexe aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la clôture du Budget Annexe « Cellules Commerciales » au terme de l'exercice 2021 ;
- dit que les dépenses et les recettes dudit budget annexe seront intégrées au Budget Principal de la commune au 1^{er} janvier 2022 ;
- dit que les dépenses et les recettes dudit budget annexe feront l'objet d'un suivi spécifique dans le Budget Principal au moyen de codes d'identification internes ;
- autorise Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel, informe le Conseil municipal que, en application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon Métropole a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes électriques en libre service sur l'ensemble de son territoire.

Cette opérateur, la société IREINE (siège social situé à Sennecey-lès-Dijon), propose de positionner des trottinettes électriques sur la commune dont le nombre et le positionnement restent à valider en lien avec Dijon Métropole.

Il est cependant précisé que l'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Commune de Sennecey-lès-Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un service relativement nouveau, qui n'est pas encore ancré durablement dans le système local des déplacements, il est proposé une redevance de 10 € / trottinette / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre service à 10 € / an / trottinette ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Travailleur Social - Convention de mise à disposition avec le CCAS de Neuilly-Crimolois

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 4 juin 2019, le travailleur social recruté par le CCAS Neuilly-Crimolois a été mis à disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon à raison de 2 journées par semaine par voie de convention.

Il précise que le travailleur social dénommé par la convention ci-dessus précisée est actuellement placé en congé maladie de longue durée.

Par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS de Neuilly-Crimolois a autorisé le recrutement d'un remplaçant. Ce recrutement a été réalisé le 2 novembre 2021.

Les conventions de mise à disposition étant nominatives, il convient dès lors, pour permettre l'intervention du travailleur social ainsi recruté d'intervenir sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le CCAS de Neuilly-Crimolois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois pour la mise à disposition d'un travailleur social sur la commune telle qu'il est annexé au registre des délibérations et d'autoriser son Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Association "Au Grenier à Jeux" - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint au Maire délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités informe le Conseil municipal que l'association « Au Grenier à Jeux », dont le siège social est domicilié à Longvic (21600), a pour objectif de transmettre sa passion pour les jeux traditionnels, rompre l'isolement, participer à l'animation de la vie locale, de mettre ses connaissances sur le jeu au service d'un projet de territoire et exercer une activité d'utilité sociale.

C'est dans ce cadre que l'association, la commune et le CCAS de Sennecey-lès-Dijon ont conclu, en 2019, un partenariat pour mener conjointement un projet pour les retraités qui vise, à terme, à créer un réseau de bénévoles qui proposent des animations au domicile des personnes âgées isolées.

Cette action étant arrivée à échéance en 2021, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre ce partenariat qui présente un intérêt public communal, en apportant son soutien à l'association selon ses moyens et les règles fixées dans une convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune, le CCAS et l'association "Au Grenier à Jeux", dont le siège social est basé à Longvic, tel qu'il est annexé au registre des délibérations ;
- autorise son Maire à signer ladite convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications de détails ne bouleversant pas son économie générale ;
- décide de verser une subvention à l'association "Au Grenier à Jeux", au titre de l'année 2022, et d'un montant total de 700,00 € ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Spectacle de Noël - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel

Point retiré de l'ordre du jour.

13 - Schéma de Mutualisation de Dijon Métropole - Participation financière - Convention de mise en place des services communs

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 21 septembre 2021, l'assemblée municipale avait émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et a approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- service commun du Droit des Sols ;
- service commun du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- service commun de la Centrale d'Achats ;
- service commun du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- service commun du Numérique.

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services, annexé au registre des délibérations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la présente délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :**
 - **2 400 € pour l'année 2022 ;**
 - **2 436 € pour l'année 2023 ;**
 - **2 473 € pour l'année 2024 ;**
 - **2 510 € pour l'année 2025 ;**
 - **2 548 € pour l'année 2026.**
- **approuve, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;**
- **approuve le projet de convention de mise en place des services communs, annexé à la présente délibération, et autoriser son Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Dijon Métropole - Rapports d'activités - Année 2020

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

- le rapport annuel d'activité 2020 de Dijon Métropole ;
- le rapport annuel d'activité 2020 relatif aux services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement.

15 - Informations et communications diverses

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et suite aux annonces de Monsieur le Premier Ministre en date du 6 décembre 2021 :

- Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, informe le Conseil municipal que le repas de Noël des aînés prévu le samedi 11 décembre 2021 est annulé.
- Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, informe le Conseil municipal que la cérémonie de présentation au Drapeau des élèves de l'école de Gendarmerie prévue le jeudi 9 décembre 2021 est maintenue. Toutefois, la collation prévue à l'issue de la cérémonie au Centre Polyvalent est annulée. Elle indique également que la prochaine séance du Conseil Municipal des Jeunes du 9 décembre 2021 reste maintenue.

- Monsieur Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la Communication et l'Événementiel, informe le Conseil municipal que l'arbre de Noël prévu le dimanche 12 décembre 2021 est annulé et sera reporté ultérieurement. Il en est de même pour la rencontre avec les nouveaux habitants prévue le 14 décembre 2021.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'annulation du Salon des Maires de Côte d'Or et de la cérémonie de remise du Trophée des Maires. Ces deux événements seront reportés au début du mois de mai 2022.

Monsieur Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la Communication et l'Événementiel, informe le Conseil municipal de la parution, courant janvier 2022, du prochain bulletin municipal. Toute demande de communication doit lui être adressée pour la fin du mois de décembre 2021.

Madame Monique BONTEMPS, Conseillère municipale, remercie M. Jean-Luc JEOFFROY pour la rédaction et la transmission des comptes-rendus des réunions des Adjointes.

Madame Sandrine BOULEZ, Conseillère municipale et référente auprès de l'école élémentaire, fait un point sur le nouvel aménagement routier de la rue du Square du Pont de Pierre au droit du groupe scolaire. Si celui-ci semble avoir amélioré la circulation et le stationnement, quelques véhicules s'arrêtent encore dans la rue. Par ailleurs, des difficultés pour le stationnement des bus dédiés aux sorties scolaires sont apparues au moment des montées et descentes des élèves.

Monsieur Bertrand MAJASTRE, Conseiller municipal, alerte le Conseil municipal sur du démarchage à domicile (vente de calendrier) sans carte professionnelle ni autorisation. Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas, il ne faut faire entrer ces personnes à son domicile.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- du courrier de Monsieur le Préfet portant fixation des coûts moyens départementaux des écoles publiques du département.
- que la cérémonie des vœux du Maire à la population est programmée au vendredi 7 janvier 2022 à 18 h 30. Sa tenue devra être confirmée au regard du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
le 9 décembre 2021
Le Maire,

L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal name or a specific identifier.